

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA,
M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin
GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie
LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme
Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

Mme FIDI donne procuration à M. LANTERI

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-2-5-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.5/4/2026

NOMENCLATURE ACTES :

5.6.1 Indemnités aux élus

OBJET : INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, adjoint au Maire chargé des ressources humaines,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de ses adjoints, en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour ses frais de représentation,

CONSIDERANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lui attribuer une indemnité destinée à couvrir ces frais de représentation,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle dont le montant est déterminé forfaitairement,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À LA MAJORITE

(5 contre : Mesdames Frasca, José et Messieurs Auvray, Constantin, Le Cunff)

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de la ville de Vauréal, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de l'enveloppe des frais de représentation du Maire à 1 500 euros par an.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette indemnité est destinée exclusivement à couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, à chaque exercice, au chapitre 65.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

13 AVR. 2026

Date de notification :

13 AVR. 2026

Date de mise en ligne :

13 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.